



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°21/076
Direction territoriale du Havre

Le GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE (GPFMAS) et la Société ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DE LA BASSE SEINE (EFBS), 30 rue du Pont VI – 76600 LE HAVRE, SIREN n°310 071 600, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-123 le 01/04/2022, portant sur les dépendances du domaine public situées rues des Pont V et VI sur la commune du Havre en vue d'une activité d'entreposage et stockage frigorifique.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières des dépendances notamment géographiques et fonctionnelles, celles-ci étant enclavées entre des terrains privés et des terrains existants.

Description de la dépendance :

- Une parcelle de terrain d'une superficie de 6 477 m²,
- Une parcelle d'espaces verts d'une superficie de 1 587 m².

Durée de la convention : 3 ans environ à compter du 01/07/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-123 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.